

CONSIGNES POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

LE MATERIEL DE VOTE :

Le matériel de vote par correspondance comprend :

- 1 enveloppe électorale – verte – sur laquelle est inscrit le nombre de voix dont dispose le club.
- 1 enveloppe kraft – format A5 – portant une étiquette blanche récapitulant l'identité du club (intitulé du club, nom du président, nombre de licenciés A & B au 31.08.2016) et nombre de voix dont dispose le club, à renseigner et à signer.
- 1 pochette kraft – format C6 – adressée, en dépôt, à M^e Marine Blanchet, huissier de justice.
- 1 bulletin de vote – de couleur verte – avec le nombre de voix dont dispose le club.

MODALITES DU VOTE :

1. Le président place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale (enveloppe verte) et prend soin de la cacheter.
Attention : Ne rien écrire, ni mettre aucun signe sur l'enveloppe verte sous peine d'invalidité du vote.
2. Il insère cette enveloppe, dans l'enveloppe format A5, portant l'étiquette blanche récapitulant l'identité du club et son nombre de voix.
3. Il renseigne son identité et celle du club sur l'enveloppe format A5 portant l'étiquette blanche du club et y appose sa signature
4. Il place cette enveloppe, cachetée, dans la pochette kraft - format C6 – adressée à M^e Marine Blanchet, huissier de justice, qu'il envoie, timbrée au tarif en vigueur.

Seront pris en compte tous les votes effectués selon les modalités précitées, avec le matériel distribué, reçus par M^e Marine Blanchet, au plus tard le 9 décembre 2016.

Attention : les délais d'acheminements postaux peuvent parfois être longs. Il est indispensable de prendre vos précautions et d'adresser vos votes par correspondance suffisamment à l'avance.

Cette dernière enveloppe sera ouverte lors de l'AG électorale du 10 décembre 2016 selon la procédure suivante :

- Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales ouvre chaque pli ;
- Il donne publiquement connaissance du club et de son président votant, et met dans l'urne l'enveloppe verte contenant le bulletin de vote.

Attention :

- **S'il est constaté que l'électeur ayant envoyé un bulletin de vote par correspondance a déjà déposé un bulletin dans l'urne, l'enveloppe contenant le bulletin de vote par correspondance ne sera pas mise dans l'urne ;**
- **Si l'enveloppe format A5 portant l'étiquette d'identité du club n'est pas signée ou pas renseignée, le vote ne sera pas pris en compte.**

RECAPITULATIF :

1. Bulletin de vote dans enveloppe électorale verte.
2. Enveloppe verte dans enveloppe kraft avec étiquette blanche, renseignée et signée.
3. Enveloppe kraft avec étiquette blanche contenant l'enveloppe électorale verte, dans pochette à l'adresse de l'huissier de justice dans les délais impartis.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

- **Jean BERTRAND**, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales : bertrand.jeanp@orange.fr
- **Didier FRETTEL**, Secrétaire Général de la FFE : chridid@free.fr